

## Liste de contrôle Radon

## Nouvelle construction

Objet: .....

Exigences	Réponse	
	oui	non
1. Le projet de construction se trouve dans une zone pour laquelle la probabilité de dépasser la valeur de référence est inférieur à 10% (voir la <a href="#">carte du radon de la Suisse</a> ).		
2. Le projet de construction ne comporte pas de locaux d'habitation ou de séjour (murs, sols et plafonds) en contact avec le terrain.		
3. L'entier du bâtiment est pourvu d'un radier d'un seul tenant (pas de caves avec sol en terre battue, pas de semelles filantes).		
4. Les radiers et les murs extérieurs en contact avec le terrain n'ont pas de passages de conduites ou chaque passage de conduite est réalisé avec un système de passage étanche des tuyaux (RDS).		
5. Les radiers et murs extérieures en contact avec le terrain sont réalisés avec du béton étanche selon la norme SIA 272 ou alors pourvus d'une barrière contre l'humidité étanche au gaz (p. ex. lés de bitume avec feuille d'aluminium).		
6. Les sondes géothermiques des pompes à chaleur sont placées à une distance d'au moins 3 mètres du bâtiment.		
7. Toutes les installations de ventilation doivent être exploitées à pression atmosphérique neutre ou en légère surpression. L'installation a été réglée avec précision. Le débit d'air a été mesuré et enregistré pour toutes les bouches d'air entrant et d'air sortant. Le rapport entre le débit d'air entrant et sortant dans toutes les pièces du bâtiment est compris entre 1 et 1.05.		
8. Les prises d'air des installations de ventilation remplissent les exigences de la norme SIA 382/1:2014 (chapitre 5.12).		
9. Les registres air-terre ne sont pas situés sous le bâtiment, sont constitués de tuyaux en plastique à parois lisses, sont contrôlés par rapport aux pertes de pression après la pose et correspondent à la classe d'étanchéité à l'air D selon DIN EN 13779 et DIN EN 16798-3.		

En cas de réponse négative à une ou plusieurs questions, des mesurages de radon doivent être effectués (voir page suivante).

Exclusion de responsabilité: La mise en œuvre des mesures ci-dessus ne permet pas d'exclure complètement un dépassement de la valeur limite de radon de 100 Bq/m<sup>3</sup>. La responsabilité incombe au maître de l'ouvrage.

Nous confirmons par la présente l'exactitude des informations ci-dessus et renonçons à effectuer des mesurages:

Lieu, date:

Signature du maître de l'ouvrage:

**Réalisation de mesurages de radon**

La liste de contrôle (voir page précédente) a démontré que des mesurages de radon doivent être effectués. Nous confirmons que nous effectuerons des mesurages conformément au cahier des charges de Minergie-Eco et transmettrons les résultats à l'office de certification au plus tard 1.5 an après l'achèvement des travaux. Si les valeurs mesurées à ce moment sont supérieures à la valeur limite, nous nous engageons à prendre des mesures à nos frais pour respecter les valeurs limites au plus tard 1.5 an après le premier mesurage.

Lieu, date:

Signature du maître de l'ouvrage:

**Pour de plus amples informations:**

Les [Recommandations de l'OFSP pour les bâtiments neufs](#) résumant succinctement les méthodes de prévention contre le radon pour les constructions nouvelles.

La brochure internationale [Radon: méthodes de prévention pour les nouvelles constructions](#) contient des détails techniques supplémentaires. Cette publication résultant d'un consensus entre plusieurs pays, son contenu peut toutefois différer des recommandations émises au niveau national (à titre d'exemple, la mise en œuvre des mesures de protection pour constructions nouvelles est recommandée en Suisse indépendamment du risque de radon dans la commune).

Pour le recours à un spécialiste du radon, consulter la [liste des services cantonaux responsables du radon](#) (autorités d'exécution) ainsi que la [liste des consultants en radon](#) (conseil pour les méthodes de construction préventives et l'assainissement).

